



Saint-Jean-de CEYRARGUES, le lundi 19 janvier 2026

Certificat du Maire

Attestation du caractère exécutoire

Du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Je soussigné, **Georges DAUTUN**, Maire de **Saint-Jean-de-Ceyrargues**, atteste par la présente que le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune, approuvé dans le respect des procédures légales, **est exécutoire à compter du lundi 15 décembre 2025** et s'impose désormais à tous.

- **Calendrier des étapes déterminantes :**
 - Convocation du Conseil Municipal le mardi 02 décembre 2025,
 - Approbation en Conseil Municipal le lundi 08 décembre 2025,
 - Affichage en Mairie le mardi 09 décembre 2025,
 - Dépôt sur le Géoportail de l'Urbanisme le jeudi 11 décembre 2025,
 - Mentions dans la presse :
 - Midi-Libre, le vendredi 12 décembre 2025,
 - Le Réveil du Midi, le vendredi 12 décembre 2025.
- **Rappel de l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) :**
 - Mentions dans la presse :
 - Le Réveil du Midi, le vendredi 16 janvier 2026,
 - Midi-Libre, le dimanche 18 janvier 2026.

Cette attestation confirme que le PLU, après avoir satisfait aux **contrôles administratifs obligatoires** et aux **formalités de publicité**, est **désormais en vigueur**. Ses dispositions s'appliquent à l'ensemble des administrés, des professionnels et des services publics.

Toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.) devra, dès à présent, **strictement s'y conformer**.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

Georges DAUTUN